

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise BEST OF TECHNOLOGIES pour un montant HT de 76 384,25 €, pour le marché de la vidéoprotection et mandate le Maire ou un adjoint pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise CSC pour un montant de 140 000 € HT, pour le marché du curage des Douves et mandate le Maire ou un adjoint pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal de Bellegarde, décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, prend acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définit dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0.10% et autorise Le Maire à signer la convention passée avec le centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de réfection de la rue des Pervenches, sollicite une subvention de 10 155 € HT au Département au titre de la « Redevance des Mines sur le pétrole », soit 8.96 % du montant du projet HT et charge le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la proposition que chaque commerçant, artisan, industriel qui le souhaite, puissent faire figurer, dans le bulletin municipal 2020, un encart publicitaire, moyennant une somme forfaitaire de 15€ pour participation aux frais d'édition et dit que les recettes provenant des publicités figureront à l'article 758 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe pour les différentes garanties d'emprunts liées au projet VALLOGIS "La Prairie", et autorise le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.